

Règlement intérieur - Ecole Sainte Anne – Pommerit Le Vicomte

Les horaires :

L'accueil et la surveillance par les enseignants se font à partir de 8h30. Tout élève se trouvant dans l'enceinte de l'école avant cet horaire n'est pas sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. La semaine s'organise sur 4 jours. Les horaires de classe sont les suivants :

- Matin : 8h30-11h50
- Après-midi : 13h25-16h30

Le respect de ces horaires participe au bon fonctionnement de la journée de classe. Les temps de garderie et cantine sont municipaux. Pour tous renseignements merci de vous adresser en mairie.

Fréquentation scolaire :

Une fréquentation régulière est nécessaire dès la petite section, la scolarité étant désormais obligatoire à 3 ans. Toute absence doit être signalée et justifiée.

Un enfant ne peut quitter l'école, durant les heures scolaires, sauf si ses parents en font la demande écrite et viennent chercher l'enfant.

Maladies et imprévus : toute absence de l'école doit être signalée et justifiée par la famille le plus rapidement possible. Pour une absence prévue, une information écrite doit être faite à l'avance auprès de l'enseignant.

Au-delà de 4 demi-journées d'absences non motivées, le chef d'établissement est tenu de prévenir l'autorité académique (le DASEN) qui adressera un avertissement aux personnes responsables de l'enfant.

En cas d'absence pour convenance personnelle, les devoirs ne seront pas fournis en avance.

- Relation au sein de l'école.

Afin d'assurer la réussite du bon fonctionnement de l'établissement, le respect mutuel de tous (adultes et enfants) est indispensable que ce soit sur le temps scolaire ou périscolaire.

Gestion du conflit : les conflits entre élèves doivent se régler dans l'enceinte de l'école avec les enseignants responsables. **L'intervention d'un parent est proscrite.** Tout problème fera l'objet d'un entretien avec la famille.

- Sécurité :

La prise de médicament sur le temps scolaire, au sein de l'établissement, est cadrée par des protocoles précis.

Il n'est en effet pas possible pour les adultes d'administrer un médicament à un enfant, même à la demande des familles ou sur présentation d'une ordonnance.

Les maladies bénignes mais contagieuses ne sont pas acceptées au sein de l'école (conjonctivites, gastro-entérite...)

Poux : merci de votre vigilance et d'en informer le personnel.

Le chewing-gum et tout objet que nous jugeons dangereux sont strictement interdits à l'école.

Nous nous laissons le droit d'interdire tous jeux (cartes, billes...) apportés de la maison, qui génèrent des conflits.

L'école n'est pas responsable des pertes et des vols. L'enfant évitera d'apporter tout objet de valeur en classe.

Règlement intérieur

Mr et M.....et leur(s)
enfant(s).....ont
pris connaissance du règlement de l'école et s'engagent à le respecter.

Signature des parents signature de l'enfant (à partir de la GS)

A.....Le.....

